

Equipeement Centre social

La convention de financement

La convention d'objectifs et de financement de prestation de service est un formulaire simplifié destiné à tous les gestionnaires et/ou porteurs de projet (les associations, les collectivités et les représentants du secteur marchand) désireux d'obtenir une aide financière et technique de la part de la Caf. Elle concerne les demandes de financement du fonctionnement de l'équipement.

Pour obtenir une aide financière de la Caf, il faut :

Une convention type et ses annexes
+
Des pièces justificatives Partenaire
+
Des pièces justificatives Equipement

Je demande pour la 1ère fois, une convention de financement de prestation de service pour mon équipement centre social, je dois fournir :

- le projet social (axes prioritaires et objectifs généraux déclinés en action).
- l'organigramme du personnel (temps de travail et qualifications des personnes intervenant pour la mises en œuvre du projet social.
- le budget prévisionnel global (première année de convention)

Pour la prestation animation collective familles :

- le projet d'animation collective familles intégrant les axes et les objectifs
- l'organigramme prévisionnel du personnel avec qualification, temps de travail dédié
- le budget prévisionnel du projet famille de la 1ère année

Je renouvelle ma convention de prestation pour mon équipement centre social je dois fournir :

- le projet social (axes prioritaires et objectifs généraux déclinés en action).
- l'organigramme du personnel (temps de travail et qualifications des personnes intervenant pour la mises en œuvre du projet social.
- le budget prévisionnel global (première année de renouvellement)

Pour la prestation animation collective familles :

- le projet d'animation collective familles intégrant les axes et les objectifs
- l'organigramme prévisionnel du personnel avec qualification, temps de travail dédié
- le budget prévisionnel du projet famille de la 1ère année du renouvellement



La convention d'objectifs et de financement.

La convention constitue les engagements réciproques entre vous et la Caf durant toute la durée du contrat. Pour le partenaire, elle est une assurance de l'engagement du soutien de la Caf sur la nature et durée de son soutien. Pour la Caf, elle formalise les attendus sur la mise en œuvre des objectifs, le respect des règles et des échéances. Cette convention d'objectifs et de financement est signée après avoir reçu toutes les pièces justificatives nécessaires à la validation des conditions d'octroi de la prestation.

En résumé, pour obtenir une aide financière de la Caf, il faut :

Une convention (le cas échéant ses annexes)
+
Des pièces justificatives Partenaire
+
Des pièces justificatives Equipement

Mon association signe pour la 1ère fois une convention de financement avec la Caf, quelles pièces justificatives dois je fournir ?

- Un récépissé de déclaration de mon association en préfecture
- Un justificatif de votre numéro de siren/siret
- Les derniers statuts en vigueur
- La liste des membres du conseil d'administration et du bureau datée et signée
- Un relevé d'identité bancaire
- La délibération du conseil d'administration autorisant le contractant à signer.

si votre association existait en N-1 :

- Un compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatif à l'année précédant la demande
- Une attestation précisant que la structure n'a pas déposé le bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire.
- Une attestation de vigilance Urssaf datée de moins de 6 mois

Mon association renouvelle sa convention de financement avec la Caf, quelles pièces justificatives dois je fournir ?

J'adresse les pièces suivantes actualisées

- Un récépissé de déclaration de mon association en préfecture
- Un justificatif de votre numéro de siren/siret
- Les derniers statuts en vigueur
- La liste des membres du conseil d'administration et du bureau datée et signée
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation de vigilance Urssaf datée de moins de 6 mois

A retenir :

En cours de convention, tout changement relatif à ma situation doit être signalée à la Caf, et les pièces justificatives mises à jour.



La convention d'objectifs et de financement.

La convention constitue les engagements réciproques entre vous et la Caf durant toute la durée du contrat. Pour le partenaire, elle est une assurance de l'engagement du soutien de la Caf sur la nature et durée de son soutien. Pour la Caf, elle formalise les attendus sur la mise en œuvre des objectifs, le respect des règles et des échéances.

Cette convention d'objectifs et de financement est signée après avoir reçu toutes les pièces justificatives nécessaires à la validation des conditions d'octroi de la prestation.

En résumé, pour obtenir une aide financière de la Caf, il faut :

Une convention (le cas échéant ses annexes)

+

Des pièces justificatives Partenaire

+

Des pièces justificatives Equipement

Ma collectivité publique signe pour la 1ère fois une convention de financement avec la Caf, quelles pièces justificatives dois je fournir ?

- Pour les EPCI/SIVU/SIVOM, l'arrêté préfectoral (détaillant les champs de compétence)
- Le numéro de siren/siret
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation de vigilance Urssaf de moins de 6 mois si la collectivité a recruté du personnel vacataire pour l'équipement bénéficiant la prestation

**Ma collectivité publique renouvelle sa convention de financement avec la Caf, quelles pièces justificatives dois je fournir ?****J'adresse les pièces suivantes actualisées**

- Pour les EPCI/SIVU/SIVOM, l'arrêté préfectoral (détaillant les champs de compétence)
- Le numéro de siren/siret
- Un relevé d'identité bancaire
- Ou
- J'adresse une attestation sur l'honneur datée et signée précisant que le numéro de siren/siret, les coordonnées bancaires et /ou les compétences n'ont pas changé.
- Une attestation de vigilance Urssaf de moins de 6 mois si la collectivité a recruté du personnel vacataire pour l'équipement bénéficiant la prestation

A retenir :

En cours de convention, tout changement relatif à ma situation doit être signalée à la Caf, et les pièces justificatives mises à jour.